

AR PREFECTURE

063-216303333-20170630-20170610-DE
Regu le 04/06/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2017-06-10

De la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE

Séance du 30 juin 2017

Nombre de membres

- en exercice	18
- présents	11
- votants	14
- absents	07
- exclus	00

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe OSSEDAT.

Présents : OSSEDAT P. – CHONIER F. – BRIAIRE E. – LANGLOIS M. – DESIAGE E. – RIMBERT G. – MIGNOT P. – DEVERNOIX MA. – PIRONIN C. – TARRERIAS D. – BOST S.

Votait par procuration : BARADUC F. (OSSEDAT P.) – GILLET M. (DESIAGE E.) ROUX F. (BOST S.) -

Excusés : //

Absents : BARADUC F. – CHERVIN C. – CHOSSIERE S. – BUISSON E. – CELEN H. – GILLET M. – ROUX F. -

Date de convocation
20 juin 2017

Madame TARRERIAS Delphine a été nommée secrétaire

OBJET : Acquisition de plein droit de biens sans maître – Lieu-dit « Murat » - Parcelles D n° 3 – 4 – 6 – 11 – 12 – 34 et 771

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles cadastrés :

Section D n° 3 – lieu-dit «Murat» d'une contenance de 90 ca,
Section D n° 4 – lieu-dit «Murat » d'une contenance de 24 a 40 ca,
Section D n° 6 – lieu-dit «les Vignes » d'une contenance de 46 ares
Section D n° 11 – lieu-dit « les Vignes » d'une contenance de 31 a 30 ca
Section D n° 12 – Lieu-dit « Bouлары » - d'une contenance de 1 ha 10a 18 ca
Section D n° 34 – lieu-dit « Pré Bero » - d'une contenance de 15 a 40 ca
Section D n° 771 – lieu-dit « les Vernières » - d'une contenance de 24 ares

AR PREFECTURE

063-216303933-20170630-20170610-DE
Reçu le 04/08/2017

Monsieur RODDIER Remy est décédé il y a plus de 30 ans et pour laquelle aucune successibilité ne s'est présentée.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur RODDIER Remy décédé il y a plus de trente ans.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Extrait certifié conforme

SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, le 30 juin 2017

Pour Monsieur le MAIRE,
La Première Adjointe
Frédérique BARADUC



Affiché à la Mairie de SAINT REMY SUR DUROLLE le 04 août 2017

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 04 août 2017

Acte certifié exécutoire, à SAINT REMY SUR DUROLLE le 04 août 2017

Pour Monsieur le MAIRE,
La Première Adjointe
Frédérique BARADUC

